

Annexe au décret du 9 mai 1892.

Tarif des droits de douane imposés aux marchandises étrangères importées dans les Établissements français de l'Océanie.

Dénomination des produits.	Unités sur lesquelles portent les droits	Taux du droit.
<i>Bois de toutes sortes.</i>		
Bois de sapin en grume, équarri ou débité à la scie	Le m. cube	4 ^f »
Bois rabotés d'un ou deux côtés, bouvetés	id.	5 »
Bois de cèdre, noyer ou chêne, pour menuiserie	id.	8 »
Bois de cèdre ou autres pour charpente, navire ou charrognage	id.	8 »
Bois des îles	id.	10 »
Poteaux	Le 1,000	50 »
Bardeaux	id.	1 »
Lattes	Ad valorem	10 p. 100
Bois à brûler	Le stère	2 ^f »
<i>Boissons.</i>		
Vins rouges et blancs en barriques	L'hectolitre	17 50
Vins rouges et blancs en caisses	La caisse de 12 b. ou 24 1/2 b.	10 »
Vins mousseux	La caisse de 12 b.	20 »
Vins de liqueurs secs et doux (madère, porto, paille, xérés, etc)	id.	20 »
Vins de dessert en barriques, les mêmes que ci-dessus	L'hectolitre	100 »
Sirops assortis	Le litre	» 50
Genièvre, whisky, old Tom, alcool (1)	id.	2 »
Eau-de-vie en caisses ou en fûts (2)	id.	1 50
Rhum et tafia, en caisses ou en fûts (2)	id.	2 »
Kirsch, kummel, en caisses ou en fûts	id.	1 50
Absinthe, en caisses ou en fûts	id.	2 »
Vermouth, en caisses ou en fûts	id.	1 50
Liqueurs assorties en caisses	id.	1 50
Cassis, guignolet	id.	1 50
Alcoolates de fruits en caisses	id.	» 75
Bitter	id.	2 »
Amers	id.	1 50
Bières, porter, etc	id.	» 25
Hydromel et cidre mousseux	id.	» 25
Eau minérale	La bout.	» 05
Vinaigre	L'hectol.	7 50

(1) Au-dessous de 56° et acquittant au-dessus un droit supplémentaire de 0 fr. 032 par degré et par litre.

(2) Ne dépassant pas 56° à l'alcoomètre et à la température de 15°